

RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION ANGLE RUE DES CREVETTES ET RUE DU GENERAL DE GAULLE

Nous Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, L411-1 à 411-7,

Vu la demande de restriction de stationnement formulée par Madame Aurélie AGEZ, de la société VTPS-SAS, située 28 rue des Pierrettes 62240 MENNEVILLE, afin de procéder à la réparation de conduite Télécom pour Orange, à compter du 4 septembre 2023 pour une durée de 30 jours,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit à l'angle de la rue des Crevettes (riverains du n° 1 au n° 6) et de la rue du Général De Gaulle (riverains du n° 123 au n° 138) aux véhicules légers et aux poids lourds, sauf ceux du chantier.


Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h et la signalisation correspondante sera mise en place par la société en charge des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Madame Aurélie AGEZ, société VTPS-SAS.

Article 4 : Certifié exécutoire après notification le 21 juillet 2023.

Fait à Zuydcoote, le 21 juillet 2023

Le Maire,



Florence VANHILLE